

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE
MATÉRIELS POUR LE
CENTRE ASSOCIÉ CITÉS
DES MÉTIERS
D'ANNEMASSE**

D_2025_0082

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Dans le cadre de sa mission de coordination des centres associés Cités des Métiers du Grand Genève, côté Français, le Pôle Métropolitain du Genevois Français a répondu à un appel à projet France Suisse Interreg dénommé Planette.

Cet appel à projet a permis de financer l'acquisition de matériels numériques afin de renforcer l'offre de services des centres associés de la Cités des Métiers (Annemasse, Thonon-les-Bains, Valserhône et Bonneville), et ce, afin de réduire la « fracture numérique » comme barrière pour l'accès à l'emploi.

Le Pôle Métropolitain souhaite ainsi, mettre à disposition le matériel gratuitement auprès des EPCI qui sont gestionnaires des centres associés, dont Annemasse Agglo qui dispose d'un centre associé à Annemasse.

Les matériels sont les suivants :

- Une cabine de visioconférence insonorisée
- un espace de formation et d'intelligence collective (incluant un écran LED)
- des casques audios et de réalité virtuelle
- un système de visio conférence
- une borne tactile (avec licence incluse)
- 2 ordinateurs portables et 2 tablettes (avec licence et coques de protection)

Il est proposé une mise à disposition gratuite de ce matériel via une convention de mise à disposition jusqu'au 13 avril 2027 (et renouvelable par tacite reconduction).

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de matériels à intervenir avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention de mise à disposition et tout autre documents nécessaires associés.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Convention de mise à disposition de matériel

Entre les soussignés :

Pôle métropolitain du Genevois français situé 15, avenue Emile Zola, 74100 ANNEMASSE, représenté par Monsieur Christian Dupessey, président

Dénommé(e) dans la convention, le **prêteur**,

Et

Annemasse-Les Voirons Agglomération, situé 11 avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE représenté par M. Gabriel DOUBLET, président

Dénommé(e) dans la convention, l'**emprunteur**,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre du programme Interreg France suisse PLANETTE, le **prêteur** accepte de mettre à disposition de l'**emprunteur** le **matériel** en vue de l'**activité suivante** : accueil, conseil et accompagnement des publics dans leurs projets professionnels (orientation, formation, évolution professionnelle, emploi, création d'entreprise)

Article 2 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

- **Logitech Webcam C920E HD Pro 1080p Brown Box** – Valeur unitaire : 62,05 €HT – Quantité : 5 par Centre associé
- **Casque audio Logitech USB Headset H540** – Valeur unitaire 55,25 € HT – Quantité : 3 par Centre associé
- **Casque réalité augmentée PICO G3** – Valeur unitaire : 480,25 € HT – Quantité : 6 pour la totalité des Centres associés

- **Tablette SAMSUNG GALAXY TAB incluant Microsoft Office 2021 Standard** – Valeur unitaire : 363,00 € HT – Quantité : 2 par Centre associé
- **Coque de protection pour tablette** – Valeur unitaire : 20,89 € HT – Quantité : 2 par Centre associé
- **Station bureautique HP Elite 600 G9 – Mini incluant Microsoft Office 2021 Standard** – Valeur unitaire : 743,00 € HT – Quantité : 3 par Centre associé
- **Moniteur Philips - 24" - 242S9JML** – Valeur unitaire : 114,00 € HT – Quantité : 3 par Centre associé
- **Ordinateur portable HP Notebook 450 G10 incluant Microsoft Office 2021 Standard** – Valeur unitaire : 884,00 € HT – Quantité : 2 par Centre associé
- **Borne tactile 27" indoor format vertical finition metal OS Android, carte wifi, port Ethernet, port USB et hauts-parleurs intégrés** – Valeur unitaire : 5 050,00 € HT – Quantité : 1 par Centre associé
- **Licence 3 ans application d'envoi de photo par email + mise en conformité RGPD** – Valeur unitaire : 8 000,00 € HT – Quantité : 1 par Centre associé
- **Système de visioconférence Logitech Conférence Cam C2 Logitech Group** – Valeur unitaire : 999,00 € HT – Quantité : 1 par Centre associé
- **Micros Logitech Webcam Group Expansion Microfon x 2** – Valeur unitaire : 299,00 € HT – Quantité : 1 par Centre associé
- **Espace intelligence de formation collective incluant mobilier et Écran LED B32-9 TS UHD 31.5" + Installation sur place et intégration au réseau existant** - Valeur unitaire : 1 360,00€ HT – Quantité : 1 par Centre associé
- **Cabine de visioconférence insonorisée** - Valeur unitaire : 4 000,00€ HT – Quantité : 1 par Centre associé

Le matériel est mis à disposition à compter du **14 avril 2025**, en **état neuf** de présentation et de fonctionnement.

Au terme de la mise à disposition, **l'emprunteur** s'engage à restituer le matériel dans un bon état.

Article 3 – Modalités

En cas de non livraison sur site, **l'emprunteur** s'engage à venir **chercher le matériel** au Pôle métropolitain du Genevois à une date et horaire à convenir et **le rapporter** au siège du prêteur avant la date de fin de cette présente convention.

Article 4 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Durée de la convention

La convention est consentie à compter du **14 avril 2025** et jusqu'au **13 avril 2027**. Cette convention sera **renouvelée par tacite reconduction**.

Article 6 – Propriété

Le matériel reste la propriété du **prêteur**. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'**emprunteur** n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 7 – Responsabilités et assurances

L'**emprunteur** s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'**emprunteur** assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'**emprunteur**.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le **prêteur** et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'**emprunteur** s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Article 8 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à

l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception **30 jours** au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 10 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Annemasse le

2025

Le prêteur

Signature

L'emprunteur

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »

